

## impossibilités d'un acquéreur de fonds de commerce

Par **hayette**, le **02/05/2005** à **16:29**

j'ai deux questions principales et j'espère que quelqu'un pourra m'éclairer:

- d'abord peut-on acquérir un fonds de commerce et bénéficier en même temps d'indemnités de chômage

- peut-on acquérir un fonds de commerce et bénéficier d'une bourse sur critères sociaux?

merci d'avance idea not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/05/2005** à **17:49**

tes 2 questions m'interpellent

je ne connais pas la réponse

mais si tu peux cumuler tout cela (et pls particulièrement ta 2ème interrogation) je sais d'où vient le trou dans le budget de l'état!!!!

comment une personne peut acheter un fond de commerce et toucher de l'argent de l'état?

s'il achète un fond de commerce c'est qu'il a de l'argent, non?

Par **hayette**, le **03/05/2005** à **10:01**

et bien justement pas du tout , d'où mes interrogations!

l'achat suscite un crédit qui se peut totalement infructueux avec un risque non négligeable de faillite, penses-tu que si j'avais les moyens je poserais de telles questions? non, certainement. En tout cas je regrette que tu le penses.

C'est seulement une question de coûts-avantages.

A savoir vais-je prendre le risque si je perds mes indemnités de chômage, de m'endetter en sachant que les chances de succès sont minces car le commerce est plus qu'aléatoire et les exemples de faillite et surendettement pas qu'anodins ?

et pour une autre personne autre que moi : va-t-elle mettre en péril sa situation d'étudiante en s'endettant d'une part et en ne touchant rien d'autre part?

et oui car tu pars du postulat que l'achat d'un fonds de commerce va me rapporter de l'argent mais il n'y a rien de moins sûr. Si l'affaire s'écroule au bout de trois mois je me retrouverai dans une situation plus que délicate car je n'aurai le droit à rien.  
Même situation pour l'étudiante.

Voilà le pourquoi. J'espère ne point t'offenser mais je tenais juste à t'expliquer que malheureusement rien n'est blanc ou noir.

cordialement, hayette  
bien à toi

Par **jeeecy**, le **03/05/2005** à **17:46**

[quote="hayette":3oijnpje]et bien justement pas du tout , d'où mes interrogations!  
l'achat suscite un crédit qui se peut totalement infructueux avec un risque non négligeable de faillite, penses-tu que si j'avais les moyens je poserais de telles questions? non, certainement.  
En tout cas je regrette que tu le penses.[/quote:3oijnpje]  
si la banque t'accorde un credit c'est qu'elle croit en ta capacite de remboursement donc que tu gagnes de l'argent

[quote="hayette":3oijnpje]C'est seulement une question de coûts-avantages.  
A savoir vais-je prendre le risque si je perds mes indemnités de chômage, de m'endetter en sachant que les chances de succès sont minces car le commerce est plus qu'aléatoire et les exemples de faillite et surendettement pas qu'anodins ?[/quote:3oijnpje]  
la est la veritable question

vas tu rester dans ta situation pepere avec tes bourses/indemnites chomage ou vas tu prendre le risque de tout perdre par une faillite?

[quote="hayette":3oijnpje]et pour une autre personne autre que moi : va-t-elle mettre en péril sa situation d'étudiante en s'endettant d'une part et en ne touchant rien d'autre part?[/quote:3oijnpje]  
la encore c'est une question de choix et de prise de risque

[quote="hayette":3oijnpje]et oui car tu pars du postulat que l'achat d'un fonds de commerce va me rapporter de l'argent mais il n'y a rien de moins sûr. Si l'affaire s'écroule au bout de trois mois je me retrouverai dans une situation plus que délicate car je n'aurai le droit à rien.  
Même situation pour l'étudiante.[/quote:3oijnpje]  
la encore c'est un risque a prendre

[quote="hayette":3oijnpje]Voilà le pourquoi. J'espère ne point t'offenser mais je tenais juste à t'expliquer que malheureusement rien n'est blanc ou noir.  
cordialement, hayette  
bien à toi[/quote:3oijnpje]

tu ne m'offenses pas du tout, bien au contraire, c'est très instructif comme post.  
Ne prends pas mal ce que je vais dire si dessous mais cela résume bien la situation à mon avis :  
Cela révèle bien l'ambiance socialiste mise en place grâce à notre très apprécié Mitterrand qui fait que les gens veulent travailler tout en recevant de l'argent de l'état

en quoi est-ce que l'état te permettrait de toucher tes allocations chômage puisque tu as un travail?????

idem pour les étudiants : en quoi recevraient-ils une bourse puisqu'ils ont trouvé leur travail!!!!!!!!!!!!

Par **hayette**, le **04/05/2005** à **10:18**

bonjour,

je m'excuse d'avance de la longueur de ma réponse.

Sinon, tu as mal perçu ma situation, ou du moins la situation de la personne X que je qualifie à tort de mienne car je ne suis point concernée par les deux problèmes posés... et de fait je suis seulement étudiante, boursière certes mais sans travail à côté...

La personne X que je me crois obligée de défendre car je me mets à sa place comme tu as pu le constater.

La personne X travaille pour l'instant et ce depuis 5 ans, ce qui justifie le prêt que la banque peut lui consentir...

Mais en juillet son contrat prendra fin alors elle aura droit à des indemnités de chômage.

Cette personne pour qui j'ai une sympathie certaine déteste rester sans rien faire. Aubaine: un ami lui conseille d'acheter un fonds de commerce. Risqué certes. Il veut se marier, il ne peut risquer de n'avoir un sou en poche pour tous les frais nécessaires, à quoi s'ajoute des loyers et diverses factures à payer. D'où ses questions. En toute sincérité prendrais-tu un tel risque? Moi non, pourtant je n'essaie pas de profiter du système.

Et retrouver un travail ok, mais la question est où.

L'idéologie socialiste est nécessaire, elle essaie d'amoindrir les inégalités... Comme tu le signalais quelqu'un qui a un capital peut miser... celui qui n'en a pas, qui s'endette ne peut jouer son avenir frénétiquement. Il est obligé de calculer.

Le libéralisme aussi est nécessaire. Mais le tout libéralisme est néfaste. Je ne suis pas pour la loi du plus fort bien que je suis pour une économie de marché.

Je trouve que la grandeur d'une société est fondée lorsqu'elle ne cache pas dans sa prospérité un nombre incroyables de mal-lotés. Et ce n'est pas être socialiste de prétendre cela, l'URSS, communiste, en est le plus exécrationnable exemple d'ailleurs.

Voilà voilà. Ta réponse ne m'a pas étonnée, elle est certes défendable, bien sûr, je suis la 1ère à crier au drame lorsque je perçois des fraudes à la sécu, aux caf... et il y en a... Mais l'Etat a tout de même des torts dans la gestion des deniers publics.

Bien à toi. Merci pour ta franchise.  
cordialement, hayette

Par **jeeecy**, le **04/05/2005** à **17:52**

coucou

l'ideologie socialiste est necessaire mais a petite dose  
quand tu achetes un fond de commerce tu te lances dans la vie active

tu joues aussi sur ton avenir  
si tu n'y crois pas alors n'achetes pas

pour son travail elle peut pas negocier la continuation?

sinon il faut qu'elle choisisse un fond de commerce qui puisse devenir rentable (pas une

superette a cote d'un supermarche quoi Image not found or type unknown)

moi je comprends moins ta position  
car les indemnites chomage sont faites si tu es au chomage or elle ne le serait pas puisqu'elle  
serait commercante  
et les bourses sont faites pour les etudiants et elle ne le serait plus non plus

donc je ne vois pas pourquoi elle les conserverait^^

c'est juste une question de risque en l'espece

va-t-elle prendre le risque de lacher sa situation d'indemnité chomage pour le statut de  
commerçant avec toutes les consequences que cela implique au niveau horaires de travail  
(fini les 35H!!!), comptabilité, gestion des stocks, gestion du personnel.....?

c'est un choix personnel

moi je choisirai bien le fond de commerce avant de l'acheter histoire de ne pas miser sur une  
coquille vide...

Par **Ben51**, le **05/05/2005** à **13:11**

Bonjour,

1/ Pour la bourse sur critères sociaux, elle est attribuée en fonction du rapport ressources-  
dépenses à un moment donné ... si tu travailles postérieurement, en principe tu continues à la  
percevoir ...

En effet, l'Etat accorde un budget déterminé par an pour cette bourse. Il appartient ensuite  
aux organismes qui l'attribuent de répartir cette somme à divers bénéficiaires.

Une personne qui est éligible à cette bourse se voit alors accorder - définitivement - une

certaines sommes, mais dont le paiement sera étalé (par mois pendant 9 ou 10 mois).

Donc si on travaille par la suite, la somme totale ayant été déjà définitivement accordée (même si tout n'est pas encore versé), on continuera à toucher chaque mois ...

ATTENTION : ce que je viens de dire doit cependant être vérifié auprès de l'organisme qui verse la bourse, car je ne suis pas sûr à 100 %

2/ Pour le fonds de commerce :

Ton ami devrait se renseigner pour savoir s'il peut bénéficier de l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ou de l'Agence pour la création d'entreprise

(APCE, [www.apce.com](http://www.apce.com)) ou de l'ANPE ([www.anpe.fr](http://www.anpe.fr))

En effet, l'ACCRE permet à certaines personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise de bénéficier d'avantages et aides.

[u:2l2teggr]Personnes concernées[/u:2l2teggr] :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assédic ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, justifiant d'une inscription à l'ANPE, en tant que demandeur d'emploi, de 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin.
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation veuvage.
- Les jeunes de moins de 30 ans éligibles aux « nouveaux services-emplois jeunes » et ceux embauchés à ce titre, dont le contrat de travail est rompu.
- Les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent son activité.
- Les bénéficiaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise », s'ils sont dans l'une des situations ci-dessus

[u:2l2teggr]Avantages de l'ACCRE[/u:2l2teggr] :

- Le créateur ou repreneur est exonéré pendant 1 an des cotisations sociales suivantes : assurance maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, allocations familiales, assurance vieillesse et veuvage
- Le créateur ou repreneur bénéficie aussi du maintien de son allocation chômage pendant 6 mois à 1 an.

Mais attention, il faut s'y prendre suffisamment à l'avance, car le dossier complet avec TOUS les nombreux documents à fournir doit être déposé à la DDTEFP AVANT que la société ne soit créée ou que l'activité individuelle ait débuté !!! Après, c'est définitif, on ne peut plus en bénéficier ... En pratique, il faut se laisser à peu près un mois pour boucler le dossier tranquillement avant de commencer son activité ...

Par **hayette**, le **06/05/2005** à **12:42**

A Ben51

bonjour,

je tiens à te remercier de ta réponse  
mon ami est certes emploi jeune, je vais lui communiquer ta réponse...

merci encore  
cordialement, hayette

Par **hayette**, le **06/05/2005** à **13:03**

A jeecy

salut,

tu es un libéral pur et dur sans indiscretion aucune?

je vais essayer de répondre point par point:

Cette personne est emploi jeune, elle ne peut avoir une continuation de contrat, elle a atteint le maximum.

Le fonds de commerce est-il voué à réussite?  
je ne sais pas vraiment sur ce point

Autre point: ma position?

Mon autre ami étudiant a une bourse certes, et il veut miser sur un fonds de commerce avec l'argent prêté par ses parents ouvriers qui veulent bien miser leurs économies...

problème: après l'achat, des travaux seront nécessaires, et la mise en place pourrait durer des mois...

Comment veux-tu qu'il puisse vivre et suivre des études, payer un loyer et tout cela s'il ne touche plus de bourse? Ce n'est pas viable.

Personnellement à cet étudiant j'apporte mon soutien car c'est un jeune qui pense à son avenir qu'il veut bâtir tout en continuant d'étudier.

Le problème serait différent si le fonds deviendrait une mine d'or, là je soutiendrai à 100% ta réaction.

Le même problème se pose pour mon autre ami car s'il achète le fonds, il devra déménager et il ne pourra au commencement tout assumer.

L'ACCRES dont m'a gentiment renseignée ben51 est une bonne chose en mon sens, car pendant un 6 à 12mois il sera en stand by... le temps que l'affaire se mette en place, après

bien entendu si elle marche le chômage serait injustifiée.

En France on a affaire à une délocalisation monstre. Il est logique que l'Etat aide ceux qui veulent créer des entreprises si elle veut limiter la casse... C'est mon avis. Il faut aider ceux qui veulent s'en sortir... et qui ne se contentent pas de se plaindre de leur situation sans rien faire.

PS: j'ai l'impression que ça vire au débat  
quoi qu'il en soit je te remercie de ta pugnacité car ton avis me semble aussi bien fondé que le mien et c'en est très appréciable car instructif

Cordialement, hayette

Par **Yann**, le **07/05/2005** à **16:17**

Je trouve que vos deux points de vue sont justifiés. (D'ailleurs sur certains points ils ne sont pas très éloignés). Mais arrêtons là le débat politique s'il vous plait! Restons en à l'aspect juridique de la question.

Merci.

Par **hayette**, le **11/05/2005** à **14:21**

bonjour,

yann tu as bien raison les deux points de vue sont justifiés.  
et de toute façon le débat n'a plus lieu d'être car le fonds de commerce a été racheté par quelqu'un d'autre au grand damne de mon ami.

bien à vous, hayette